

REPÈRES

Réussir son entrée dans les corps d'inspection

Guide d'accueil des inspectrices et inspecteurs stagiaires

Promotion 2026-2027

Les informations essentielles pour bien débuter

Statut • Rémunération • Formation • Titularisation • Droits • Conditions d'exercice

ÉDITO

UNE ANNÉE DÉTERMINANTE

Vous venez de réussir un concours exigeant, au terme d'un parcours souvent long et personnellement engagé — que vous rejoigniez les corps d'inspection comme IEN du premier ou du second degré, ou comme IA-IPR. Nous vous adressons toutes nos félicitations.

Vous allez désormais exercer un métier passionnant, au cœur du service public d'éducation. Les fonctions d'inspection associent expertise pédagogique, accompagnement des équipes, animation des politiques éducatives, évaluation, conseil et pilotage. Elles s'exercent dans des environnements variés, au contact d'une grande diversité d'acteurs, et supposent de concilier exigence professionnelle, sens du dialogue et capacité d'analyse.

Comme tout début de carrière, cette première année soulève de nombreuses questions : comment va se dérouler le stage ? Quels sont vos droits ? Comment se déroule la titularisation, selon que vous êtes IEN ou IA-IPR ? Quels sont les points de vigilance concernant votre rémunération ou votre situation administrative ?

Ces interrogations sont légitimes. Tous les inspecteurs les ont connues.

Chaque année, le SNCI-FO accompagne des collègues confrontés à des retards de rémunération, des difficultés administratives, des questions statutaires ou des demandes de protection fonctionnelle. Cette expérience de terrain nous a convaincus qu'un guide rassemblant les repères essentiels, dès la prise de fonctions, pouvait constituer un appui utile. Ce livret a été conçu dans cet esprit, et présenté à l'occasion de votre accueil à l'IH2EF.



Notre engagement

Notre rôle n'est pas de défendre l'administration auprès des inspecteurs.
Notre rôle est de défendre les inspecteurs auprès de l'administration, dans le respect du statut de la fonction publique et au service de l'École publique.

Pourquoi ce livret ?

Retards de rémunération, difficultés de prise de fonctions, questions de stage ou de titularisation, remboursement de frais, protection fonctionnelle : ce guide rassemble les informations que nous jugeons indispensables dès l'entrée dans les corps d'inspection. Il ne remplace ni les textes réglementaires ni les échanges avec les services compétents ; il en est un premier repère.

STATUT

LE CADRE STATUTAIRE ET LA PRISE DE FONCTION

Les IEN et les IA-IPR relèvent de statuts particuliers distincts. Les premières semaines sont décisives pour bien s'installer administrativement.

Deux statuts, deux textes de référence

Le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 régit le statut des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN 1er degré et ET-EG) ; le décret n°90-676 du 18 juillet 1990 régit celui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR). Ces textes, ainsi que le Code général de la fonction publique — qui codifie depuis le 1er mars 2022 le Statut général des fonctionnaires, issu notamment de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, sont le socle de vos droits.

Le procès-verbal d'installation

Votre prise de fonction est actée par un procès-verbal d'installation (PV). Le SNCI-FO constate chaque année que sa reconnaissance administrative peut varier selon les académies, avec un risque de retard de rémunération (indemnitaire) de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Vérifiez votre première rémunération

Dès réception de votre premier bulletin de salaire, contrôlez :

- ✓ votre traitement indiciaire ;
- ✓ votre indemnité de résidence, le cas échéant ;
- ✓ votre supplément familial de traitement si vous y avez droit ;
- ✓ votre indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Une anomalie signalée rapidement est toujours plus simple à corriger.

Le conseil du SNCI-FO

Constituez dès votre arrivée un dossier « carrière » : arrêtés, PV d'installation, bulletins de salaire, ordres de mission, justificatifs de déplacement, courriers importants. Cette organisation vous fera gagner un temps précieux tout au long de votre carrière.

Références : décret n°90-675 et décret n°90-676 du 18 juillet 1990 ; loi n°83-634 du 13 juillet 1983, Code général de la fonction publique du 1er mars 2022.

RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Le traitement indiciaire est un droit statutaire. Le régime indemnitaire qui s'y ajoute reste, pour les stagiaires, marqué par un déficit de transparence que le SNCI-FO documente depuis 2021.

Le traitement indiciaire

Votre rémunération se compose d'un traitement indiciaire brut, calculé à partir de l'indice majoré correspondant à votre échelon et de la valeur du point d'indice. S'y ajoutent, le cas échéant, le régime indemnitaire (RIFSEEP) et le supplément familial de traitement.

RIFSEEP : IFSE et CIA, un régime à clarifier

Depuis 2021, les personnels d'inspection sont soumis au RIFSEEP, composé de l'IFSE (indemnité mensuelle liée aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel, variable, attribué par le recteur). La mise en place de ce régime a été accompagnée en 2021 par le SUI-FSU et le SIEN-UNSA. Pour les stagiaires, il présente des angles morts persistants :

- l'IFSE sans critère objectif rendu public ;
- le classement dans les groupes de fonctions reste inconnu des personnels, malgré nos demandes répétées ;
- le CIA est attribué de manière discrétionnaire, sans grille de référence opposable.

Point de vigilance

Le régime indemnitaire des personnels d'inspection demeure insuffisamment lisible. Le SNCI-FO revendique une plus grande transparence sur le classement dans les groupes de fonctions, l'attribution de l'IFSE et du CIA, ainsi qu'une revalorisation de la part indiciaire et l'abandon progressif de la logique indemnitaire au profit du traitement.

Les indemnités liées à la prise de poste

N'oubliez pas de faire valoir vos droits à l'indemnité de changement de résidence (ICR) si votre prise de poste implique un déménagement, et à la prise en charge des frais de déplacement liés à la formation initiale, aux visites et aux réunions institutionnelles. Ces dispositifs répondent à des règles précises et nécessitent parfois des démarches dans des délais déterminés : ne laissez pas passer vos droits.

Référence : décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP.

PROTECTION

CONGÉS ET PROTECTION STATUTAIRE

L'année de stage est une période d'apprentissage, qui peut être marquée par des imprévus. Les personnels d'inspection bénéficient de garanties statutaires destinées à sécuriser l'exercice de leurs missions.

Le congé maladie pendant l'année de stage

Un congé de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption ou lié à un accident de service n'entraîne pas automatiquement de remise en cause du stage :

- absence inférieure ou égale à 36 jours ouvrés (environ 7 semaines) : le stage suit son cours normalement ;
- absence supérieure à 36 jours ouvrés : le stage est prolongé d'une durée équivalente, pour garantir une évaluation sur une période complète ;
- congé de longue maladie ou de longue durée : le stage peut être suspendu puis repris ; le bénéfice du concours est en principe conservé, sauf inaptitude médicale définitive.

Point de vigilance

Un jour de carence s'applique à chaque arrêt de congé maladie ordinaire. Depuis le 1er mars 2025, s'y ajoute une retenue de 10 % du traitement et des primes pendant les 90 premiers jours, puis un passage à demi-traitement au-delà. Le SNCI-FO, comme l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique, revendique le maintien de la rémunération à 100 % et l'abrogation du jour de carence.

La protection fonctionnelle : un droit, pas une faveur

Vous bénéficiez, comme tout agent public, de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique. Si vous êtes victime, dans l'exercice ou à l'occasion de vos fonctions, de menaces, d'injures, de diffamations ou de violences, ou si votre responsabilité est mise en cause en raison de vos missions, vous pouvez demander à en bénéficier — sous forme d'assistance juridique, de prise en charge de frais d'avocat, ou de toute autre mesure nécessaire à votre défense.

Avant d'engager toute démarche, prenez attache avec le syndicat : la qualité du dossier initial conditionne souvent la suite donnée par l'administration.

Le saviez-vous ?

La protection fonctionnelle n'est pas accordée discrétionnairement par l'administration. C'est une garantie statutaire reconnue à tous les agents publics lorsque les conditions légales sont réunies. La demander, ce n'est pas solliciter une faveur : c'est exercer un droit.

PRISE DE FONCTION

LE MÉTIER, LA FORMATION À L'IH2EF ET LA TITULARISATION

L'année de stage n'a pas pour objectif de mettre les inspectrices et inspecteurs à l'épreuve : c'est une période d'appropriation progressive des responsabilités.

Le tutorat : un espace de confiance

Votre tuteur est un collègue expérimenté. Sa mission est de vous accompagner dans la découverte du métier, de partager son expérience et de vous aider à prendre du recul sur votre pratique. Le tutorat n'est pas un contrôle permanent : c'est un espace de dialogue et de transmission entre pairs.

Les premiers mois sont souvent marqués par la découverte de situations inédites : conduire un rendez-vous de carrière, accompagner une équipe, gérer une situation de crise, dialoguer avec les élus ou les partenaires. Il est normal de ne pas disposer immédiatement de tous les repères.

La formation à l'IH2EF

Votre formation statutaire s'étend sur trois ans et articule des séquences nationales à Poitiers, des travaux d'analyse du travail et des immersions professionnelles. Elle vise à renforcer la posture d'encadrement, la capacité à piloter et à accompagner, et la compréhension du système éducatif dans sa complexité. Elle ne remplace cependant pas les apprentissages réalisés sur le terrain : l'exercice quotidien des missions et l'échange entre collègues en demeurent des dimensions essentielles.

La titularisation

Elle intervient à l'issue de l'année de stage et s'appuie sur plusieurs éléments d'appréciation. Tout au long de cette période, vous bénéficiez de garanties : consulter votre dossier administratif, accéder aux documents qui vous concernent, être invité-e à un entretien en cas d'avis défavorable, et exercer un recours en cas de refus.

Étape	IEN stagiaires	IA-IPR stagiaires
Qui évalue	Rapport du tuteur / évaluateur	Rapport du tuteur / évaluateur
Qui décide	Proposition formulée par le DASEN	Proposition formulée par le Recteur



Notre conviction

Former un inspecteur ne consiste pas seulement à transmettre des procédures : c'est permettre à un cadre de construire progressivement son jugement professionnel. Le SNCI-FO défend une formation exigeante, fondée sur le tutorat, l'expertise du métier et le paritarisme dans l'élaboration des contenus, dans le respect de la liberté pédagogique et de l'indépendance professionnelle des personnels d'inspection.

| Le fait d'être stagiaire ne réduit en rien vos garanties statutaires ni vos droits syndicaux.

Vos droits dès l'entrée en fonction

- le droit de se syndiquer, sans que cela n'affecte le déroulement du stage ni l'évaluation ;
- le droit de participer à des réunions d'information syndicale, qui comptent dans le temps de service;
- le droit à des autorisations d'absence pour les réunions statutaires du syndicat ;
- le droit à congé de formation syndicale et le droit de grève, garantis par le Statut général.

Un syndicat créé par et pour les personnels d'inspection

Le SNCI-FO rassemble des inspectrices et des inspecteurs de tous corps et spécialités, sur l'ensemble du territoire. Affilié à la FNEC FP-FO et à la Confédération Force Ouvrière, il agit pour la défense des personnels d'inspection, de leurs garanties statutaires et de l'École publique.

Indépendance Nous défendons exclusivement les intérêts des personnels d'inspection.	Expertise Nos analyses s'appuient sur les textes, la jurisprudence et l'expérience du terrain.	Proximité Nos représentants sont eux-mêmes inspecteurs.	Solidarité Un espace d'échange, d'entraide et de défense collective.
---	--	---	--



5 réflexes à adopter dès maintenant

Signalez immédiatement toute anomalie de paie · conservez systématiquement vos justificatifs · n'attendez pas d'être en difficulté pour solliciter votre tuteur ou le syndicat · sachez que vos droits de stagiaire sont identiques à ceux d'un titulaire · prenez connaissance progressivement des modalités de votre titularisation.

L'AVENIR COMMENCE DÈS AUJOURD'HUI

Connaître ses droits, s'appuyer sur ses pairs et pouvoir compter sur une organisation syndicale indépendante sont autant de repères qui permettent d'exercer ses responsabilités avec confiance, au service de l'École publique.

Entrer dans les corps d'inspection, c'est choisir un métier d'engagement, d'expertise et de responsabilité. Votre année de stage marque le début d'un parcours qui vous conduira à relever de nombreux défis : évolution de carrière, rémunération, conditions d'exercice, mobilité, transformations du système éducatif. Le SNCI-FO continuera à vous accompagner tout au long de ce parcours.

Le conseil du SNCI-FO

N'attendez pas de rencontrer une difficulté pour prendre contact avec votre organisation syndicale. Le syndicat est aussi un lieu d'information, de réflexion et de partage d'expériences.

SNCI

sncifo.fr

06 92 08 22 65

sncifo@fo-fnecfp.fr

LinkedIn SNCI-FO

SNCI-FO — Syndicat National des Corps d'Inspection
Membre de la FNEC FP-FO et de la Confédération Force Ouvrière

